

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 304

présenté par

M. Descoeur, M. Straumann, M. Cattin, Mme Poletti, M. Le Fur, Mme Bazin-Malgras, M. Brun,
M. Emmanuel Maquet, Mme Ramassamy et Mme Anthoine

ARTICLE 33 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article adopté par voie d'amendement à l'Assemblée nationale en première lecture et qui élargit l'assiette de la taxation actuelle du bonus-malus automobile aux pickups double cabine comprenant 4 portes ainsi qu'à la taxe sur les véhicules de société.

Cette mesure ne tient pas compte du fait que l'utilisation première des pickups est en montagne où le terrain accidenté les rend nécessaire. L'assujettissement au malus et à la taxe sur les véhicules de société de ces véhicules est très impactante en montagne notamment pour les domaines skiables, les communes de montagne et les exploitants forestiers... Ainsi il est proposé de retirer cet assujettissement pendant un an, le temps de mesurer l'impact et de trouver des solutions pour la montagne.